

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

... (En 1958), la Chambre était saisie de projets de loi pour amender la loi sur la taxe d'accise et la loi sur le tarif des douanes et bien qu'aucune décision n'ait été rendue par l'Orateur, il serait juste de supposer... qu'on estimait, à cette époque qu'il s'agissait non pas d'un rappel au Règlement mais plutôt de voir comment on pouvait assurer à la Chambre le cheminement logique de bills associés ou interdépendants.

Le vice-président McCleave a décidé que le débat sur la troisième motion relative au projet de loi sur l'assurance-chômage devait continuer.

• (1600)

[Français]

Ayant examiné les précédents avec les honorables députés, je dois dire que l'usage qui consiste à présenter un projet de loi qui en modifie un autre dont la Chambre est encore saisie ou qui n'a pas encore reçu la sanction royale est acceptable.

[Traduction]

Cependant, si à l'étape de la troisième lecture, certaines circonstances faisaient que la Chambre était encore saisie du projet de loi qui modifie l'autre, je serais disposé à m'en tenir à la décision du Président Lamoureux et à entendre d'autres arguments à ce sujet.

Le débat de procédure qui a eu lieu pendant l'étude du projet de loi C-130 a permis de soulever d'autres questions, secondaires selon moi, mais quand même dignes de mention. L'honorable député d'Essex—Windsor (M. Langdon) s'est publiquement interrogé au sujet des dispositions administratives du projet de loi qui ne sont pas visées dans la motion des voies et moyens.

Le paragraphe 84 (11) du Règlement prévoit que «L'adoption de toute motion de voies et moyens constitue un ordre en vue de dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion». D'après plusieurs Présidents, les mots clés sont «fondés sur» et ils ne signifient pas «identiques à». A ces occasions, les Présidents précédents ont porté à l'attention de la Chambre que «les termes de la motion de voies et moyens sont l'expression soigneusement établie de l'initiative financière de la Couronne et que de fréquentes déviations ne pourraient que conduire à la détérioration de cet important pouvoir» (Journaux 1974, 18 déc., page 224).

[Français]

L'honorable député d'Ottawa—Vanier a soulevé la possibilité de mettre aux voix les diverses dispositions du projet de loi. Il anticipe l'étape du comité et l'étape du rapport, et je lui suis reconnaissant de rappeler à la Chambre et au ministre le rôle du Président, à l'étape du rapport. Il a également fait remarquer qu'un Comité législatif élargi devrait être chargé d'étudier ces projets de loi. Effectivement, ce pourrait être souhaitable, mais cette question relève du Comité de sélection, auquel siège l'honorable député.

[Traduction]

Enfin, certains députés ont beaucoup parlé de la constitutionnalité du projet de loi C-130. A ce sujet, je ne puis que renvoyer les députés au commentaire 240 de la 5^e édition de Beauchesne, qui dit:

«L'Orateur ne statuera pas sur une question constitutionnelle ni sur des points de droit, même s'ils se posent au titre d'une question d'ordre...»

En conclusion, j'aimerais résumer ma décision sur les cinq principales questions de procédure soulevées ces jours derniers concernant le projet de loi C-130:

1) la motion des voies et moyens relative au projet de loi est recevable et elle est conforme aux usages canadiens;

2) le vote sur la présentation du projet de loi était régulier, mais le Comité des élections, des privilèges et de la procédure voudra peut-être examiner toute la question des voies et moyens;

3) le projet de loi C-130 est en effet le meilleur exemple de projet de loi omnibus—il entre dans la définition donnée par l'honorable député de Windsor-Ouest; il a un seul objet tout en modifiant plusieurs lois mais, sans plus d'intervention de la Chambre et fondé sur les usages qui ont été les nôtres à ce jour, ce projet de loi doit suivre son cours sans aucune intervention de la Présidence.

4) le titre peut être modifié à l'étape de l'étude en comité de manière que le projet de loi soit explicite ou rende compte des lois qu'il renferme.

5) la question que le projet de loi C-130 modifie d'autres projets de loi dont la Chambre est maintenant saisie devrait être soulevée à l'étape de la troisième lecture si les mêmes circonstances persistent.

Je tiens à remercier tous les députés qui ont contribué à la discussion sur la procédure. La présidence sera sans aucun doute mise davantage à l'épreuve au fur et à mesure que progressera ce projet de loi à la Chambre, mais je suis profondément redevable à tous les députés du ton de la discussion du point de vue de la procédure et de la manière dont elle s'est déroulée jusqu'à maintenant. J'espère que les députés reconnaîtront que la présidence et d'autres ont fait l'impossible pour que tous les points importants qui ont été soulevés soient repris et abordés dans cette décision. Cela a pris beaucoup de temps, et je le regrette, mais les arguments qui ont été avancés ont été examinés très sérieusement.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, c'est au nom de tous les députés, je pense, que je remercie la présidence. Ce n'est pas quelque chose que nous faisons normalement, nous le sous-entendons habituellement, mais dans le cas présent nous devons montrer explicitement combien nous apprécions la décision judicieuse et réfléchie que vous venez de rendre.

J'ai remarqué également, comme nous tous, que vous avez été aidé par nos conseillers au Bureau, monsieur le Président. Il est juste de dire, je pense, que tout le processus législatif à propos de cette question importante a été facilité à la Chambre par la contribution de mes collègues d'en face et des membres de mon parti. Ce n'est qu'en étudiant des questions comme celle-ci que nous améliorons le processus.

Je voudrais également vous remercier, monsieur le Président, pour vos remarques concernant le ton du débat. Je félicite mes collègues d'en face. Nous avons tous eu la possibilité de participer à ce processus et nous avons tous trouvé, je pense, des précédents dont nous ignorions l'existence et avons appris des choses grâce à ce processus. Je trouve que cela a été très utile et je vous en félicite, monsieur le Président.